

**Proposition
d'assurance-automobile
de l'Ontario**

Formulaire du conducteur (FPO 2)

**Le présent document représente votre proposition
d'assurance-automobile.
Lisez-le attentivement et avisez votre courtier ou agent de
toute erreur ou de tout changement futur.**

**Une partie des termes utilisés dans la proposition sont
expliqués à la page 4.**

Conservez ce document dans vos dossiers.

Compagnie d'assurance

Courtier/Agent

Le proposant doit recevoir une copie de la proposition dûment signée.
Un formulaire supplémentaire pour des automobiles à utilisation commerciale
ou publique pourrait être exigé.

Proposition d'assurance-automobile de l'Ontario Formulaire du conducteur (FPO 2)

Police n°

Nouvelle police <input type="checkbox"/>	Remplace la police n° <input type="text"/>	Compte de la compagnie d'assurance <input type="checkbox"/>	Compte du courtier/agent <input type="checkbox"/>	Autre (précisez) <input type="text"/>	Langue de préférence Anglais <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/>
Compagnie d'assurance (ci-après l'assureur)			Courtier/Agent		

Rubrique							
1. Nom et adresse postale du proposant (précisez le comté, le district et le code postal)							
Résidence / Bureau							
Numéros de téléphone, avec indicatif régional							
2. Période de la police (heures locales, à l'adresse postale du proposant)		De	<input type="checkbox"/> matin <input type="checkbox"/> après-midi	Année Mois Jour	À 00 h 01	Année Mois Jour	
3. L'assurance s'appliquera à l'utilisation ou à la conduite de tout véhicule automobile autre que le véhicule automobile qui appartient à l'assuré ou est inscrit au nom de l'assuré, uniquement lorsque l'assuré a le contrôle personnel de ce véhicule.							
(A) QUEL TYPE D'AUTOMOBILE LE PROPOSANT PRÉVOIT-IL DE CONDUIRE? (INDIQUEZ S'IL S'AGIT D'UN VÉHICULE PRIVÉ, D'UN TAXI, D'UN AUTOBUS, D'UN CAMION, D'UN SEMI-REMORQUE, ETC.)				(B) À QUELLE FIN CE VÉHICULE SERA-T-IL PRINCIPALEMENT UTILISÉ?			
Distance estimative parcourue par année (km)		Si le véhicule est utilisé pour du covoiturage, donnez des détails, dont le nombre de passagers			Si le véhicule est alimenté avec un carburant autre que l'essence ou le diesel, précisez		
Si une automobile est utilisée pour transporter des passagers contre rémunération ou à titre de véhicule de location, ou pour tirer une remorque ou transporter des explosifs ou des matières radioactives, donnez des détails dans la section des remarques.							
4. Renseignements sur le conducteur				Date de naissance		Sexe	État matrimonial
Nom figurant sur le permis de conduire		Numéro du permis de conduire		Année	Mois	Jour	
Date du premier permis au Canada							
Catégorie de permis	Année	Mois					
4a. Si le permis a été obtenu au Canada il y a moins de 6 ans, l'expérience de conduite dans un autre pays peut être reconnue, si des preuves satisfaisantes sont produites. Donnez des détails dans la section des remarques.							
Si, à la connaissance du proposant, un assureur a annulé l'assurance-automobile du proposant au cours des trois dernières années, précisez :							
l'assureur		le motif			le numéro de la police, si connu		
Renseignements sur la plus récente assurance-automobile du proposant				Assureur	Numéro de la police		Date d'expiration
							Année Mois Jour
5. Antécédents de demandes de règlement et condamnations							
Fournissez des détails sur tous les accidents et demandes de règlement payées ou pas encore payées à la suite de l'utilisation d'un véhicule automobile par le proposant au cours des six dernières années. LC-Lésions corporelles DM-Dommages matériels ID-Indemnisation directe IA-Indemnités d'accident TR-Tous risques Coll-Collision RM-Risques multiples RS-Risques spécifiés							
Date	Type de demande de règlement	Montant payé ou estimé		5a. Fournissez des détails sur les accidents ou demandes de règlement (utilisez la section des remarques au besoin)			
Année Mois Jour							
Fournissez des détails sur toutes les condamnations liées à la conduite d'une automobile au cours des trois dernières années.							
Date	5b. Description (utilisez la section des remarques au besoin)						
Année Mois Jour							
6. Remarques. Utilisez cette section pour ajouter des détails aux questions 1 à 5.							
Question n°							
7. Renseignements sur la tarification Résumé des renseignements figurant aux questions 1 à 6, utilisés pour calculer les primes.							
Catégorie	Antécédents de conduite			Surcharges pour responsabilité		Surcharges pour condamnation	
	LC	DM	IA	TR/COLL	Surcharge %	Description	Surcharge % Description

8. Garanties d'assurance demandées (conventions d'assurance) Lisez la page 4 du présent formulaire avant de remplir cette section				Réservé à l'assureur	Prime	
Section 1 Responsabilité civile	MONTANT PAR SINISTRE		Lésions corporelles	\$	\$	
	\$		Dommages matériels	\$		
Section 2 Indemnités d'accident	INDEMNITÉS DE BASE (conformément à la section 2 de la police)				\$	
	Indemnités d'accident optionnelles accrues	Remplacement du revenu (600 \$/800 \$/1 000 \$)		Jusqu'à par semaine	\$	\$
		Frais médicaux, de réadaptation et soins auxiliaires (130 000 \$/1 000 000 \$)				\$
		Déficience invalidante optionnelle (supplément de 1 000 000 \$ ajouté aux indemnités de base ou aux indemnités optionnelles pour frais médicaux, de réadaptation et soins auxiliaires)				\$
		Frais de soins, de travaux ménagers et d'entretien du domicile				\$
		Indemnités de décès et frais funéraires				\$
		Soins aux personnes à charge				\$
Indexation des prestations (indice des prix à la consommation)				\$		
Section 3 Automobile non assurée	LIMITES INDIQUÉES À LA SECTION 3 DE LA POLICE				\$	
SECTION 4 RESPONSABILITÉ POUR DOMMAGE À UNE AUTOMOBILE N'APPARTENANT PAS À L'ASSURÉ	COUVERTURE		Limite de responsabilité		\$	
	4.1.1 Tous risques	Franchise		\$	La franchise s'applique à chaque demande de règlement à l'exception des pertes ou dommages causés par le feu ou la foudre, ou par le vol de l'automobile.	
	4.1.2 Collision ou versement	Franchise		\$		
	4.1.3 Risques multiples	À l'exception de collision ou versement	Franchise	\$		
	4.1.4 Risques spécifiés		Franchise	\$		
LA POLICE CONTIENT UNE CLAUSE D'INDEMNISATION PARTIELLE				*PRIME ESTIMÉE		\$

9. Mode de paiement					
Versement mensuel			Autre		
Prime estimée de la police	Intérêts	Taxe de vente provinciale	Total des coûts estimés	Paiement initial	Versements mensuels pour
\$	\$	\$	\$	\$	_____ mois, à raison de _____ \$

10. Déclaration du proposant – Lisez attentivement avant d'apposer votre signature	
<p>À votre connaissance, avez-vous encore le droit de détenir un permis de conduire ____ Oui ____ Non</p> <p>Conditions exigées du titulaire d'un permis de conduire : a) le conducteur ne doit pas souffrir d'un handicap physique ou mental, ni d'un trouble affectif ou nerveux ayant une incidence importante sur sa capacité de conduire de manière sécuritaire une automobile de la catégorie pour laquelle il est titulaire du permis; et b) le conducteur ne souffre pas d'une dépendance à l'alcool ou à une drogue d'une importance telle qu'elle a une incidence importante sur sa capacité de conduire de manière sécuritaire une automobile.</p> <p>Si le conducteur est atteint d'un handicap physique ou mental d'une importance telle qu'il pourrait avoir une incidence sur sa capacité de conduire de manière sécuritaire une automobile, il doit immédiatement avvertir le ministère des Transports.</p> <p>À ma connaissance, les réponses aux questions 1 à 5 et tout renseignement fourni dans la section des remarques les concernant sont exacts et, par la présente, je soumetts une demande d'assurance-automobile sur la foi de ces renseignements.</p> <p>Avertissement – Infractions Toute déclaration sciemment fautive ou trompeuse présentée à un assureur relativement au droit d'une personne à une indemnité en vertu d'un contrat d'assurance ou toute omission volontaire d'aviser l'assureur de tout changement important relativement à ce droit dans un délai de 14 jours constitue une infraction à la Loi sur les assurances. Le contrevenant est passible, après condamnation, d'une amende maximale de 250 000 \$ pour la première infraction et d'une amende maximale de 500 000 \$ pour toute condamnation subséquente.</p> <p>La production ou l'utilisation, en connaissance de cause, d'un faux document dans l'intention qu'on le prenne pour un document authentique constitue une infraction au Code criminel et le contrevenant est passible, après condamnation, d'une peine maximale de 10 ans d'emprisonnement.</p> <p>Le recours à des pratiques trompeuses ou mensongères ou à tout autre acte malhonnête dans le but de frauder ou de tenter de frauder une compagnie d'assurance constitue une infraction au Code criminel. Le contrevenant est passible, après condamnation, d'une peine maximale de 14 ans d'emprisonnement dans le cas de montants supérieurs à 5 000 \$ ou d'une peine maximale de 2 ans d'emprisonnement dans les autres cas.</p>	<p>Avis et consentement</p> <p>Je demande par les présentes une assurance-automobile sur la foi de l'information fournie ci-dessus. En ce qui concerne la présente proposition ou tout renouvellement ou toute modification de l'assurance, je vous autorise à obtenir, à utiliser et à communiquer mes dossiers de conduite, d'assurance-automobile et de sinistre comme le permet la loi dans le seul but d'évaluer le risque, de procéder aux enquêtes appropriées en vue du règlement de sinistres ainsi que de détecter, de prévenir et d'éliminer la fraude. Si j'obtiens une police d'assurance-automobile ou si je présente une demande de règlement, ces renseignements peuvent être mis en commun avec des renseignements obtenus d'autres sources et peuvent être analysés à la seule fin de prévenir, de détecter et d'éliminer la fraude. À cette fin, les renseignements peuvent également être communiqués i) aux organismes de prévention de la fraude, à d'autres compagnies d'assurance et à la police et ii) aux bases de données et registres utilisés par l'industrie des assurances pour analyser et vérifier les renseignements fournis par rapport aux renseignements existants.</p> <p>Je reconnais que je peux en toute liberté consulter le représentant de ma compagnie d'assurance ou mon conseiller juridique avant de signer le présent document si j'ai des questions concernant ce consentement.</p> <p>Pour en savoir davantage sur la façon dont votre consentement est lié à la mise en commun et à l'analyse des données pour prévenir et détecter la fraude, veuillez vous rendre sur le site http://www.abc.ca/fr/privacy-terminology.asp.</p> <p>Si l'une ou l'autre des situations suivantes se produit :</p> <ol style="list-style-type: none"> Le proposant à un contrat, <ul style="list-style-type: none"> (i) donne de faux renseignements au préjudice de l'assureur en décrivant l'automobile à assurer; ou (ii) fait sciemment une déclaration inexacte ou omet de divulguer dans la proposition un fait qui doit y être déclaré; L'assuré enfreint une disposition du contrat ou commet un acte frauduleux; L'assuré fait sciemment une déclaration trompeuse relativement à une demande de règlement en vertu du contrat; <p>la demande présentée par l'assuré à l'égard d'indemnités autres que les indemnités d'accident légales définies dans l'Annexe sur les indemnités d'accident légales, est nulle et l'assuré n'a droit à aucune indemnisation.</p> <p>Signature _____ Date _____</p>

11. Rapport du courtier ou de l'agent					
Acceptez-vous ce risque? _____ Oui _____ Non		S'agit-il d'un nouveau client? _____ Oui _____ Non		Depuis combien de temps connaissez-vous le proposant?	
Type de véhicule automobile	Temporaire	Permanent	Aucun	Signature du courtier/agent	Date
Carte de responsabilité délivrée _____					

Le proposant doit recevoir une copie de la proposition signée

DESCRIPTION DES GARANTIES

Les automobilistes de l'Ontario doivent souscrire les garanties **de base** décrites aux sections 1, 2 et 3. Ils peuvent également souscrire des garanties plus élevées pour les sections 1 et 2, ainsi que les garanties supplémentaires décrites à la section 4.

VOICI UNE BRÈVE EXPLICATION DES GARANTIES D'ASSURANCE OFFERTES. POUR PLUS DE DÉTAILS, CONSULTEZ VOTRE POLICE. VOTRE ASSUREUR VOUS REMETTRA UNE COPIE DE LA POLICE SUR DEMANDE.

SECTION 1 – RESPONSABILITÉ CIVILE

Cette section prévoit une garantie d'assurance pour couvrir la responsabilité envers autrui, par suite d'un accident d'automobile ayant causé des dommages corporels ou la mort à une personne ou des dommages matériels.

SECTION 2 – INDEMNITÉS D'ACCIDENT

L'assureur est tenu de vous expliquer les détails de la garantie d'indemnités d'accident.

Il s'agit des indemnités auxquelles les personnes assurées peuvent avoir droit si elles sont blessées ou tuées dans un accident d'automobile. Ces indemnités comprennent : le remplacement du revenu pour les personnes qui ont perdu leur revenu; des paiements aux personnes sans revenu d'emploi qui ont entièrement perdu la capacité de poursuivre une vie normale; une indemnisation pour frais de soins versée aux personnes qui ne peuvent plus continuer leur rôle de personne soignante principale auprès d'une personne avec qui elles habitent; le paiement de frais médicaux, de frais de réadaptation et de frais de soins auxiliaires; le paiement de certains autres frais; le paiement de frais funéraires; ainsi que le paiement d'indemnités aux proches d'une personne décédée.

L'assuré peut aussi souscrire des garanties optionnelles en complément des indemnités de base que prévoit la police. Les garanties optionnelles que les compagnies d'assurance doivent offrir sont les suivantes :

Indemnité accrue de remplacement du revenu – le montant des indemnités de base prévues dans la police (maximum de 400 \$ par semaine) peut être majoré en souscrivant une garantie optionnelle qui porte la limite hebdomadaire à 600 \$, 800 \$ ou 1 000 \$. Toutes les indemnités de remplacement du revenu sont égales à 70 % du revenu hebdomadaire brut.

Indemnités accrues pour frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires – la garantie de base prévoit des indemnités pouvant atteindre 65 000 \$ pour les frais médicaux, les frais de réadaptation et les frais pour les soins auxiliaires, pendant une durée maximale de 5 ans dans la plupart des cas. En cas de déficience invalidante, la garantie de base prévoit un maximum de 1 000 000 \$ pour les frais médicaux, les frais de réadaptation et les frais pour les soins auxiliaires. Vous pouvez acheter une garantie optionnelle prévoyant des indemnités pour frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires de 130 000 \$ ou 1 000 000 \$.

Indemnités de déficience invalidante additionnelle – Vous pouvez souscrire une garantie optionnelle de déficience invalidante d'un montant d'indemnités additionnelle de 1 000 000 \$ s'ajoutant à la couverture de base pour frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires.

Indemnités de frais de soignants, de travaux ménagers et d'entretien du domicile – ces indemnités de base ne sont versées qu'à une personne qui souffre d'une déficience invalidante. Vous pouvez souscrire une garantie optionnelle pour ces services pour toute autre déficience.

Indemnités de décès et indemnités pour frais funéraires – le montant de base des prestations de décès versées au conjoint et aux personnes à charge survivants d'une personne qui est tuée (25 000 \$ au conjoint survivant; 10 000 \$ à chaque personne à charge) peut être doublé en souscrivant une garantie optionnelle. Les indemnités de base pour frais funéraires sont aussi majorées et passent de 6 000 \$ à 8 000 \$.

Soins aux personnes à charge – aucune indemnité de base au titre des soins aux personnes à charge. Il est possible de souscrire une garantie optionnelle prévoyant des indemnités hebdomadaires pour soins aux personnes à charge de 75 \$ pour la première personne à charge et de 25 \$ pour chacune des autres personnes à charge, jusqu'à concurrence de 150 \$ par semaine pour les personnes qui ont un emploi et qui ne reçoivent pas d'indemnités hebdomadaires pour soins aux personnes à charge.

Indexation - Cette couverture facultative assurera que certaines indemnités hebdomadaires et limites monétaires seront ajustées sur une base annuelle pour refléter les changements dans le coût de la vie.

SECTION 3 – AUTOMOBILE NON ASSURÉE

Cette garantie permet au titulaire de la police, à son conjoint, aux personnes à charge de chacun d'entre eux et à certaines autres personnes d'obtenir des indemnités de l'assureur de l'assuré désigné pour des blessures ou la mort découlant d'un accident causé par une automobile non assurée ou non identifiée. Elle couvre aussi les dommages accidentels causés aux automobiles n'appartenant pas au titulaire de la police qui se trouvent sous ses soins, sa garde ou son contrôle et à certains objets qu'elles contiennent, résultant d'un accident causé par une automobile non assurée identifiée.

SECTION 4 – RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES CAUSÉS À UNE AUTOMOBILE QUI N'APPARTIENT PAS AU TITULAIRE DE LA POLICE

Cette section de la police prévoit diverses garanties de responsabilité pour la perte ou des dommages causés à des automobiles qui n'appartiennent pas au titulaire de la police, mais qui sont sous ses soins, sa garde ou son contrôle. Une franchise est généralement prévue pour chacune de ces garanties et le montant est payé par le titulaire de la police pour couvrir une partie des frais de réparations ou est déduit du règlement versé en cas de perte.

Tous risques :

Comprend la garantie collision ou versement et la garantie risques multiples.

Collision ou versement :

Couvre les dommages en cas de versement de l'automobile qui n'appartient pas au titulaire de la police ou en cas de collision avec une autre automobile ou un objet.

Risques multiples :

Couvre l'automobile qui n'appartient pas au titulaire de la police en cas de perte ou dommage autre que ceux couverts par la collision ou le versement, y compris les risques spécifiés énumérés ci-dessous. Cette couverture est vaste.

Risques spécifiés :

Couvre l'automobile qui n'appartient pas au titulaire de la police en cas de perte ou dommage causés par certains risques spécifiés. Ces risques sont : le feu; le vol ou la tentative de vol; la foudre, une tempête de vent, la grêle ou une hausse du niveau de l'eau; un tremblement de terre; une explosion; une émeute ou des troubles publics; l'écrasement ou l'atterrissage forcé d'un aéronef; l'échouement, le naufrage, la combustion, le déraillement ou la collision de tout type de véhicule transportant l'automobile décrite, sur terre ou sur l'eau.

Aux fins de la *Loi sur les sociétés d'assurance* (Canada), le présent document a été préparé dans le cadre des activités d'assurance de l'assureur au Canada